

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC
COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC
POLE VOIRIE/DST

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION D'ATTERISSAGE

AIRE DE DELTAPLANE

CROSS DU COLLEGE - BOIS DU BOUCHET
LES 01.10.2025 ET 08.10.2025 DE 06H00 A 14H00

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté n° 8376 du 12 avril 2018 du Maire de Chamonix Mont-Blanc portant délégation de signature,

VU la demande présentée par **La cité Scolaire Roger Frison Roche**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer, pour des raisons de sécurité l'Aire d'atterrissage de Deltaplane au Bois du Bouchet, **même si celle-ci n'est quasiment plus utilisée,**

ARRETE

Article 1 – l'atterrissage de tout vol est interdit les 01.10.2025 et 08.10.2025 de 08h00 à 13h00 à l'occasion du Cross du Collège Roger Frison Roche sur l'aire dite « DELTAPLANE »

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Jamelin M. et Monsieur Ranchin E, ainsi qu'aux écoles de parapente

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 17.09.2025

Pour le Maire
Adjoint au Maire délégué à la
sécurité,

Claude JACOT

